



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/05/12

Reçu en Préfecture le : 31/05/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 29 mai 2012
D - 2012/283

Aujourd'hui 29 mai 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Mr Josy REIFFERS (présent jusqu'à 16h00), Mme Chantal BOURRAGUE (présente jusqu'à 16h40)

Excusés :

Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Jean-Michel PEREZ

**Réhabilitation de la Halle des Douves. Approbation
de l'Avant-Projet Définitif. Avenant au marché
de maîtrise d'oeuvre M110446. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20100772 du 20 décembre 2010, vous avez décidé de confier la maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la Halle des Douves au Cabinet d'Architecture 50/01 (mandataire) et aux Bureaux d'Etudes GIC BTP/VIVIEN/BALLION.

Le coût prévisionnel des travaux a été évalué à 3 230 000 € TTC - valeur mars 2010.

Le maître d'oeuvre vient de remettre l'Avant-Projet Définitif dont le contenu a été examiné et validé par les services concernés.

Cette opération qui s'inscrit dans une démarche de type Haute Qualité Environnementale (HQE) comprendra l'aménagement d'une coursive intérieure en périphérie de la halle et d'espaces associatifs dans la partie centrale de la halle répartis sur 3 niveaux.

Le rez-de-chaussée sera un espace réceptif largement ouvert sur la galerie. Le 1^{er} étage accueillera les salles d'activités. L'ensemble du 2^{ème} étage sera aménagé en salle polyvalente pouvant accueillir 200 personnes environ.

Le coût des travaux a été estimé à 3 811 762.77 € T.T.C valeur avril 2012.

Ce cout intègre la démolition des bâtiments vétustes entre la halle et le rempart ainsi que la mise en place de cellules photovoltaïques.

Le marché de maîtrise d'oeuvre doit être modifié en conséquence, le montant de l'avenant s'élève à 23 852.30€ TTC portant ainsi le marché à 270 886.10€ TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'Avant-Projet Définitif relatif à la réhabilitation de la Halle des Douves,
- autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'appel d'offres, à signer l'avenant précité correspondant au marché précité en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 422 – Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 mai 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Michel GAUTE